

ANALYSE D'IMPACT RÉGLEMENTAIRE

Abrogation de l'article 34 du Règlement sur les permis d'exploitation de lieu de présentation de films en public, de distributeur et de commerçant au détail de matériel vidéo de la Loi sur le cinéma (C-18.1)

Ministre de la Culture et des Communications

21-02-2021

Table des matières

1. Sommaire exécutif	4
2. Définition du problème	5
3. Proposition du projet	5
4. Analyse des options non réglementaires	6
5. Évaluation des impacts	6
6. Appréciation de l'impact anticipé sur l'emploi	10
7. Petites et moyennes entreprises (PME)	11
8. Compétitivité des entreprises	11
9. Coopération et harmonisation réglementaires	11
10. Fondements et principes de bonne réglementation	11
11. Conclusion	11
12. Mesures d'accompagnement	12
13. Personne- ressource	12
14. Éléments de vérification concernant la conformité de l'analyse d'impact réglementaire	12

SOMMAIRE EXÉCUTIF

a. Définition du problème

L'association québécoise des dépanneurs en alimentation a demandé l'abrogation de l'article 34 du règlement sur les permis de la Loi sur le cinéma. Cet article exige l'affichage du permis à la vue du public sur le lieu de commerce au détail. Le gouvernement a adopté le Plan d'action gouvernemental 2018-2021 en allégement administratif et réglementaire, entre autre, pour répondre favorablement à la demande de cette association.

b. Proposition du projet

Abroger l'article 34 du Règlement sur les permis d'exploitation de lieu de présentation de films en public, de distributeur et de commerçant au détail de matériel vidéo de la Loi sur le cinéma (C-18.1)

c. Évaluation des impacts

- Une économie de 1 k\$ par année pour les entreprises assujetties;
- Un impact favorable sur l'environnement du fait de l'arrêt d'impression des permis;
- Une économie de 1 k\$ par année au niveau des dépenses d'approvisionnement du Ministère pour l'achat de cartons de permis vierges.

d. Exigences spécifiques

S/O

1. DÉFINITION DU PROBLÈME

L'article 34 du Règlement sur les permis d'exploitation de lieu de présentation de films en public, de distributeur et de commerçant au détail de matériel vidéo de la Loi sur le cinéma (C-18.1) stipule que «Le titulaire d'un permis de commerçant au détail de matériel vidéo doit placer son permis à la vue du public dans son lieu de commerce au détail». Ce règlement a fait l'objet d'une demande d'abrogation de la part de l'Association québécoise de dépanneurs en alimentation (AQDA). Le Plan d'action gouvernemental 2018-2021 en matière d'allègements administratifs et réglementaires prévoit, dans sa mesure 4, répondre favorablement à cette demande

Il est également important de souligner que le gouvernement doit adapter les Lois et Règlements à l'évolution numérique et technologique, améliorer la prestation de services et maintenir ses efforts en matière de développement durable.

2. PROPOSITION DU PROJET

Abroger l'article 34 du Règlement sur les permis d'exploitation de lieu de présentation de films en public, de distributeur et de commerçant au détail de matériel vidéo de la Loi sur le cinéma (C-18.1) qui stipule que «Le titulaire d'un permis de commerçant au détail de matériel vidéo doit placer son permis à la vue du public dans son lieu de commerce au détail».

3. ANALYSE DES OPTIONS NON RÉGLEMENTAIRES

L'article 34 du Règlement sur les permis de la Loi sur le cinéma oblige l'affichage du permis à la vue du public sur le lieu du commerce. La solution réglementaire est la seule option possible pour régler cette problématique.

4. ÉVALUATION DES IMPACTS

4.1. Description des secteurs touchés

- a) Secteurs touchés : Le commerce au détail
- b) Nombre d'entreprises touchées :
 - PME : 1184 Grandes entreprises : 26 Total : 1210
- c) Caractéristiques additionnelles du (des) secteur(s) touché(s): S/O
 - Nombre d'employés : 480 000
 - Production annuelle (en Milliard \$) : 1,364
 - Part du (des) secteur(s) dans le PIB de l'économie du Québec : 6,02 %
 - Autres :

4.2. Coûts pour les entreprises

TABLEAU 1

Coûts directs liés à la conformité aux règles (en millions de dollars)

	Période d'implantation	Coûts par année (récurrents) ⁽¹⁾
Dépenses en capital (acquisition d'un terrain, d'une machinerie, d'un système ou d'un équipement informatique, construction ou modification d'un bâtiment, etc.)	0	0
Coûts de location d'équipement	0	0
Coûts d'entretien et de mise à jour des équipements	0	0
Dépenses en ressources humaines (consultants, employés, gestionnaires, etc.)		
Coûts pour les ressources spécifiques (ex. : trousse, outils, publicité, etc.)		
Autres coûts directs liés à la conformité		
TOTAL DES COÛTS DIRECTS LIÉS À LA CONFORMITÉ AUX RÈGLES	0	0

(1) La méthode de calcul des coûts en dollars courants permet de démontrer l'ampleur des coûts inhérents aux règles. Cependant, la méthode d'actualisation des coûts peut être utilisée pour les projets dont les coûts doivent être calculés sur une moyenne ou longue période (5 ou 10 ans).

TABLEAU 2

Coûts liés aux formalités administratives

	Période d'implantation	Coûts par année (récurrents) ⁽¹⁾
Coûts de production, de gestion et de transmission des rapports, des enregistrements, des registres et des formulaires d'autorisation	0	0
Dépenses en ressources externes (ex. : consultants)		
Autres coûts liés aux formalités administratives		
TOTAL DES COÛTS LIÉS AUX FORMALITÉS ADMINISTRATIVES	0	0

(1) La méthode de calcul des coûts en dollars courants permet de démontrer l'ampleur des coûts inhérents aux règles. Cependant, la méthode d'actualisation des coûts peut être utilisée pour les projets dont les coûts doivent être calculés sur une moyenne ou longue période (5 ou 10 ans).

TABLEAU 3

Manques à gagner

	Période d'implantation	Coûts par année (récurrents) ⁽¹⁾
Diminution du chiffre d'affaires	0	0
Autres types de manques à gagner	0	0
TOTAL DES MANQUES À GAGNER	0	0

(1) La méthode de calcul des coûts en dollars courants permet de démontrer l'ampleur des coûts et des économies inhérents aux règles. Cependant, la méthode d'actualisation des coûts peut être utilisée pour les projets dont les coûts doivent être calculés sur une moyenne ou longue période (5 ou 10 ans).

TABLEAU 4

Synthèse des coûts pour les entreprises (obligatoire)

	Période d'implantation	Coûts par année (récurrents) ⁽¹⁾
Coûts directs liés à la conformité aux règles	0	0
Coûts liés aux formalités administratives	0	0
Manques à gagner	0	0
TOTAL DES COÛTS POUR LES ENTREPRISES	0	0

(1) La méthode de calcul des coûts en dollars courants permet de démontrer l'ampleur des coûts inhérents aux règles. Cependant, la méthode d'actualisation des coûts peut être utilisée pour les projets dont les coûts doivent être calculés sur une moyenne ou longue période (5 ou 10 ans).

4.3. Économies pour les entreprises

TABLEAU 5

Économies pour les entreprises (obligatoires)

	Période d'implantation	Économies par année (récurrentes) ⁽¹⁾
ÉCONOMIES LIÉES À LA CONFORMITÉ AUX RÈGLES		
Économies liées à l'achat d'équipements moins coûteux	0	0

ÉCONOMIES LIÉES AUX FORMALITÉS ADMINISTRATIVES

Économies associées à la réduction de la production, de la gestion et de transmission des rapports, des enregistrements, des registres et des formulaires d'autorisation	0	0
Réduction des dépenses en ressources externes (ex. : consultants)	0	0
Réduction d'autres coûts liés aux formalités administratives (non-explication de l'économie (abrogation))	0	1 k\$
TOTAL DES ÉCONOMIES POUR LES ENTREPRISES	0	0

(1) La méthode de calcul des économies en dollars courants permet de démontrer l'ampleur des économies inhérentes aux règles. Cependant, la méthode d'actualisation des économies peut être utilisée pour les projets dont les économies doivent être calculées sur une moyenne ou longue période (5 ou 10 ans).

4.4. Synthèse des coûts et des économies

TABLEAU 6

Synthèse des coûts et des économies (obligatoire)

	Période d'implantation	Coûts ou économies par année (récurrents) ⁽¹⁾
Total des coûts pour les entreprises	0	0
Total des économies pour les entreprises	0	0
COÛT NET POUR LES ENTREPRISES	0	0

(1) La méthode de calcul des coûts et des économies en dollars courants permet de démontrer l'ampleur des coûts et des économies inhérents aux règles. Cependant, la méthode d'actualisation des coûts et des économies peut être utilisée pour les projets dont les coûts et les économies doivent être calculés sur une moyenne ou longue période (5 ou 10 ans).

4.5 Hypothèses utilisées pour l'estimation des coûts et des économies

Nous avons fait l'hypothèse sur le fait que 3200 entreprises sont titulaires d'un permis. Nous avons estimé le temps lié l'action à 5 min, une fois toutes les 5 années et pris en compte le salaire moyen à 15\$/heure.

4.6. Consultation des parties prenantes sur les hypothèses de calcul des coûts et d'économies

La question a été posée à l'association des dépanneurs du Québec qui affirme que cet allègement réduirait le fardeau administratif des dépanneurs du Québec

4.7 Autres avantages, bénéfices et inconvénients de la solution projetée

S/O

5. Appréciation de l'impact anticipé sur l'emploi

Grille d'appréciation de l'impact sur l'emploi (obligatoire)

✓	Appréciation ⁽¹⁾	Nombre d'emplois touchés
Impact favorable sur l'emploi (création nette globale d'emplois au cours des 3 à 5 prochaines années pour le(s) secteur(s) touché(s))		
		500 et plus
		100 à 499
		1 à 99
Aucun impact		
x		0
Impact défavorable (perte nette globale d'emplois au cours des 3 à 5 prochaines années pour le(s) secteur(s) touché(s))		
		1 à 99
		100 à 499
		500 et plus
Analyse et commentaires :		

(1) Il faut cocher la case correspondante à la situation.

6. PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES (PME)

La mesure proposée n'a pas été modulée spécifiquement pour tenir compte de la taille des entreprises qui y seraient assujetties.

7. COMPÉTITIVITÉ DES ENTREPRISES

La mesure proposée n'a pas d'impact sur la compétitivité des entreprises.

8. COOPÉRATION ET HARMONISATION RÉGLEMENTAIRES

Considérant que la mesure proposée relativement à l'affichage des permis par son titulaire a été élaborée dans une perspective d'allègement du fardeau administratif des commerces au détail, cette mesure n'a pas de répercussions négatives sur la libre circulation des personnes, des biens, des services ou des investissements.

9. FONDEMENTS ET PRINCIPES DE BONNE RÉGLEMENTATION

Suivant les articles 6 et 7 (A et b) de la politique gouvernementale en matière d'allègement administratif et réglementaire, le règlement proposé respecte les fondements et principes de bonne réglementation

10. CONCLUSION

La modification proposée fait suite à l'abrogation de l'article 34 du Règlement sur les permis d'exploitation de lieu de présentation de films en public, de distributeur et de commerçant au détail de matériel vidéo de la Loi sur le cinéma (C-18.1). Cette modification réglementaire contribue aux allègements administratifs et réglementaires des entreprises québécoises.

11. MESURES D'ACCOMPAGNEMENT

La DSECF mettrait en place un plan de communication à l'intention des titulaires de permis pour leur annoncer la mise en application de la nouvelle mesure. Le personnel du service à la clientèle ainsi que celui de l'inspection seront également informés et formés pour répondre aux questions.

12. PERSONNE(S)-RESSOURCE(S)

Mme Ghizlane Behdaoui, Responsable des permis
Direction des services aux entreprises et du classement des films.

Téléphone : 514 873-2378, poste 5221
Courriel : ghizlane.behdaoui@mcc.gouv.qc.ca

13. LES ÉLÉMENTS DE VÉRIFICATION CONCERNANT LA CONFORMITÉ DE L'ANALYSE D'IMPACT RÉGLEMENTAIRE

Le responsable de l'élaboration de l'AIR transmet celle-ci au représentant de la conformité des AIR qui doit cocher toutes les cases de la grille, ci-après, portant sur les éléments de vérification de la conformité de l'analyse d'impact réglementaire.

Réalisée tôt en amont, cette vérification de conformité facilite le cheminement du dossier au Conseil des ministres conformément aux exigences¹ de la Politique gouvernementale sur l'allègement réglementaire et administratif – Pour une réglementation intelligente.

1	Responsable de la conformité des AIR	Oui	Non
	Est-ce que l'AIR a été soumise au responsable de la conformité des AIR?	x	
2	Sommaire exécutif	Oui	Non
	Est-ce que le sommaire exécutif comprend la définition du problème, la proposition du projet, les impacts, les exigences spécifiques ainsi que la justification de l'intervention?	x	
	Est-ce que les coûts globaux et les économies globales sont indiqués au sommaire exécutif?	x	
3	Définition du problème	Oui	Non
	Est-ce que la définition du problème comprend la présentation de la nature du problème, le contexte, les causes et la justification de la nécessité de l'intervention de l'État ?	x	
4	Proposition du projet	Oui	Non

1. Pour plus de détail sur le contenu de chacune des sections de l'AIR, il faut consulter le guide de l'AIR.

	Est-ce que la proposition du projet indique en quoi la solution projetée est en lien avec la problématique?	x	
5	Analyse des options non réglementaires	Oui	Non
	Est-ce que les solutions non législatives ou réglementaires ont été considérées ou est-ce qu'une justification est présentée pour expliquer les raisons du rejet des options non réglementaires ?	x	
6	Évaluations des impacts		
6.1	Description des secteurs touchés	Oui	Non
	Est-ce que les secteurs touchés ont été décrits (le nombre d'entreprises, nombre d'employés, le chiffre d'affaires)?	x	
6.2	Coûts pour les entreprises		
6.2.1	Coûts directs liés à la conformité aux règles	Oui	Non
	Est-ce que les coûts ² directs liés à la conformité aux règles ont été quantifiés en \$?	x	
6.2.2	Coûts liés aux formalités administratives	Oui	Non
	Est-ce que les coûts ² liés aux formalités administratives ont été quantifiés en \$?	x	
6.2.3	Manques à gagner	Oui	Non
	Est-ce que les coûts ² associés aux manques à gagner ont été quantifiés en \$?	x	
6.2.4	Synthèse des coûts pour les entreprises (obligatoire)	Oui	Non
	Est-ce le tableau synthèse des coûts ² pour les entreprises (obligatoire) a été réalisé et incorporé à l'AIR en \$?	x	
6.3	Économies pour les entreprises (obligatoire)	Oui	Non
	Est-ce que le tableau sur les économies ² pour les entreprises (obligatoire) a été réalisé et incorporé à l'AIR en \$?	x	
6.4	Synthèse des coûts et des économies (obligatoire)	Oui	Non
	Est-ce que le tableau synthèse sur les coûts et les économies pour les entreprises (obligatoire) a été réalisé et incorporé au document d'analyse?	x	
6.5	Hypothèses utilisées pour l'estimation des coûts et des économies	Oui	Non
	Est-ce que l'analyse présente les hypothèses utilisées afin d'estimer les coûts et les économies pour les entreprises?	x	
6.6	Élimination des termes imprécis dans les sections portant sur les coûts et les économies	Oui	Non
	Est-ce que les termes imprécis tels que « impossible à calculer, coût faible, impact négligeable » dans cette section portant sur les coûts et les économies pour les entreprises ont été éliminés?	x	
6.7	Consultation des parties prenantes sur les hypothèses de calcul de coûts et d'économies dans le cas du projet de loi ou du projet de règlement	Oui	Non
	Est-ce que le processus de consultation pour les hypothèses de calcul de coûts et d'économies a été prévu?	x	
	Au préalable : ☒ (cocher) Durant la période de publication préalable du projet de règlement à la <i>Gazette officielle du Québec</i> ou lors la présentation du projet de loi à l'Assemblée nationale ☐ (cocher)		

2. S'il n'y a aucun coût ni d'économie, l'estimation est considérée 0\$.

6.8	Autres avantages, bénéfices et inconvénients de la solution projetée	Oui	Non
	Est-ce que l'AIR fait état des autres avantages, bénéfices et inconvénients de la solution projetée pour l'ensemble de la société (entreprises, citoyens, gouvernement, etc.)?	x	
7	Appréciation de l'impact anticipé sur l'emploi	Oui	Non
	Est-ce que la grille d'appréciation de l'impact sur l'emploi a été insérée à l'AIR?	x	
	Est-ce que l'effet anticipé sur l'emploi a été quantifié et la case correspondante à la grille d'appréciation de l'impact sur l'emploi cochée?	x	
8	Petites et moyennes entreprises (PME)	Oui	Non
	Est-ce que les règles ont été modulées pour tenir compte de la taille des entreprises ou dans le cas contraire est-ce que l'absence de dispositions spécifiques aux PME a été justifiée?	x	
9	Compétitivité des entreprises	Oui	Non
	Est-ce qu'une analyse comparative des règles avec des principaux partenaires commerciaux du Québec a été réalisée?	x	
10	Coopération et harmonisation réglementaires	Oui	Non
	Est-ce que des mesures ont été prises afin d'harmoniser les règles entre le Québec et l'Ontario lorsqu'applicable et, le cas échéant, avec les autres partenaires commerciaux ou est-ce que l'absence de dispositions particulières en ce qui concerne la coopération et l'harmonisation réglementaire a été justifiée?	x	
11	Fondements et principes de bonne réglementation	Oui	Non
	Est-ce que l'analyse fait ressortir dans quelle mesure les règles ont été formulées en respectant les principes de bonne réglementation et les fondements de la Politique gouvernementale sur l'allègement réglementaire et administratif – Pour une réglementation intelligente?	x	
12	Mesures d'accompagnement	Oui	Non
	Est-ce que les mesures d'accompagnement qui aideront les entreprises à se conformer aux nouvelles règles ont été décrites ou est-ce qu'il est indiqué clairement qu'il n'y a pas de mesures d'accompagnement prévues?	x	